



The Law Society of
Upper Canada

Barreau
du Haut-Canada

19 février 2008

Barreau du Haut-Canada
Osgoode Hall
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario)
M5H 2N6

Osgoode Hall
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario)
M5H 2N6

Tél. : (416) 947-3300
Télec. : (416) 947-3991

Objet : Assurance responsabilité professionnelle

Les parajuristes qui veulent un permis ont l'obligation d'avoir une couverture d'assurance en vertu d'une police d'assurance responsabilité professionnelle approuvée par le Barreau. La police que vous avez **n'a pas** été approuvée et doit être modifiée pour satisfaire aux exigences du Barreau du Haut-Canada.

En particulier, le Barreau exige de la police

- i. qu'il y soit précisé la prestation de « services parajuridiques »;
- ii. que chaque parajuriste soit nommé à titre d'assuré sur la police, ou par voie d'avenant;
- iii. le Barreau doit, aux fins de déclaration et d'annulation, être ajouté comme assuré additionnel;
- iv. l'assureur doit fournir un avis d'annulation de soixante (60) jours à l'assuré;
- v. un prolongement minimum obligatoire de la période de déclaration de 90 jours au cas où une annulation est requise.

IL EST IMPORTANT QUE VOUS AGISSIEZ IMMÉDIATEMENT, PUISQUE TOUT MANQUEMENT À FOURNIR UNE PREUVE D'ASSURANCE QUI SATISFASSE AUX EXIGENCES PEUT RETARDER L'ÉMISSION DE VOTRE PERMIS POUR FOURNIR DES SERVICES JURIDIQUES. VEUILLEZ PARLER À VOTRE FOURNISSEUR D'ASSURANCE SANS DÉLAI.

Votre fournisseur d'assurance doit m'envoyer une police modifiée à des fins d'examen avant le **7 mars 2008**.

Je vous invite, ainsi que votre fournisseur, à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Sincères salutations.

Jennifer Campbell
Chargée de projets, services aux parajuristes
416-947-3315
jcampbel@lsuc.on.ca